

③ EH PAULO, LA **BIO** C'EST  
UNE GROSSE BLAGUE !



MINUTE BRO' !

MÊME SI JE FAIS  
LE RIGOLO, JE SAIS  
QU'ON NE  
PLAISANTE PAS  
AVEC LA **BIO** !





Dans la bio, on est réglé !

## L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

### ... EST ENCADRÉE PAR LA LOI

Dans toute l'Union Européenne, le règlement européen n°834 du 28 Juin 2007 précise l'ensemble des règles à suivre concernant la production, la transformation, la distribution, l'importation, le contrôle et l'étiquetage des produits biologiques.

### ... EST CONTRÔLÉE AU MINIMUM CHAQUE ANNÉE

Des organismes certificateurs homologués par l'État assurent chaque année le contrôle du respect de la réglementation bio auprès des entreprises certifiées. Des contrôles aléatoires et des analyses d'échantillons sont effectués afin de vérifier la non-utilisation de produits interdits.

### ... EST UN SIGNE DE QUALITÉ

La présence du logo Eurofeuille sur l'étiquetage des produits assure le respect du règlement sur l'Agriculture Biologique de l'Union Européenne.



**A PRO BIO**  
Cultivons notre avenir

contact@aprobio.fr | www.aprobio.fr |  www.facebook/aprobionord

Conception A PRO BIO | Ne pas jeter sur la voie publique

Fonds européen agricole  
pour le développement rural :  
l'Europe investit dans les zones  
rurales



Région  
Hauts-de-France



Région  
Hauts-de-France